



53400 CRAON

DÉCISION DU PRÉSIDENT

PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

29 SEPTEMBRE 2025
DP-n°2025-09/17-3°

Christophe LANGOUËT, Président de la Communauté de Communes du Pays de Craon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n° 2023-10/138 du conseil communautaire en date du 9 octobre 2023, relative aux délégations consenties au Président, et notamment :

Le 3° relatif aux **LOCATIONS**

Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

Considérant :

- la Décision du Président n°2025-08/14-3° relative à la reprise du commerce de LA CHAPELLE CRAONNAISE par M. Thierry FOULARD à compter du 14 août 2025 ;
- l'ouverture du commerce prévue le 16 octobre 2025, soit 2 mois après la signature du bail commercial ;
- les travaux et investissements effectués par M. FOULARD pendant cette période de 2 mois ;

Considérant la proposition de la Commission Économie-Emploi-Agriculture-THD en date du 9 septembre 2025,

Considérant l'avis favorable du Bureau en date du 8 septembre 2025,

DÉCIDE

Article 1 :

- une exonération de 2 mois de loyer en faveur de M. Thierry FOULARD pour le commerce situé 11 rue de la mairie, 53230 LA CHAPELLE CRAONNAISE, (loyer mensuel de 205,50€ HT/mois);

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Article 3 :

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Craon est chargé en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 4 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- ↳ La Sous-préfecture de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- ↳ La Trésorerie de Château-Gontier-sur-Mayenne.

Fait à Craon, le 29 septembre 2025

Le Président,

Christophe LANGOUËT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-200048551-20250929-DP20250917-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2025
Affichage : 01/10/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

